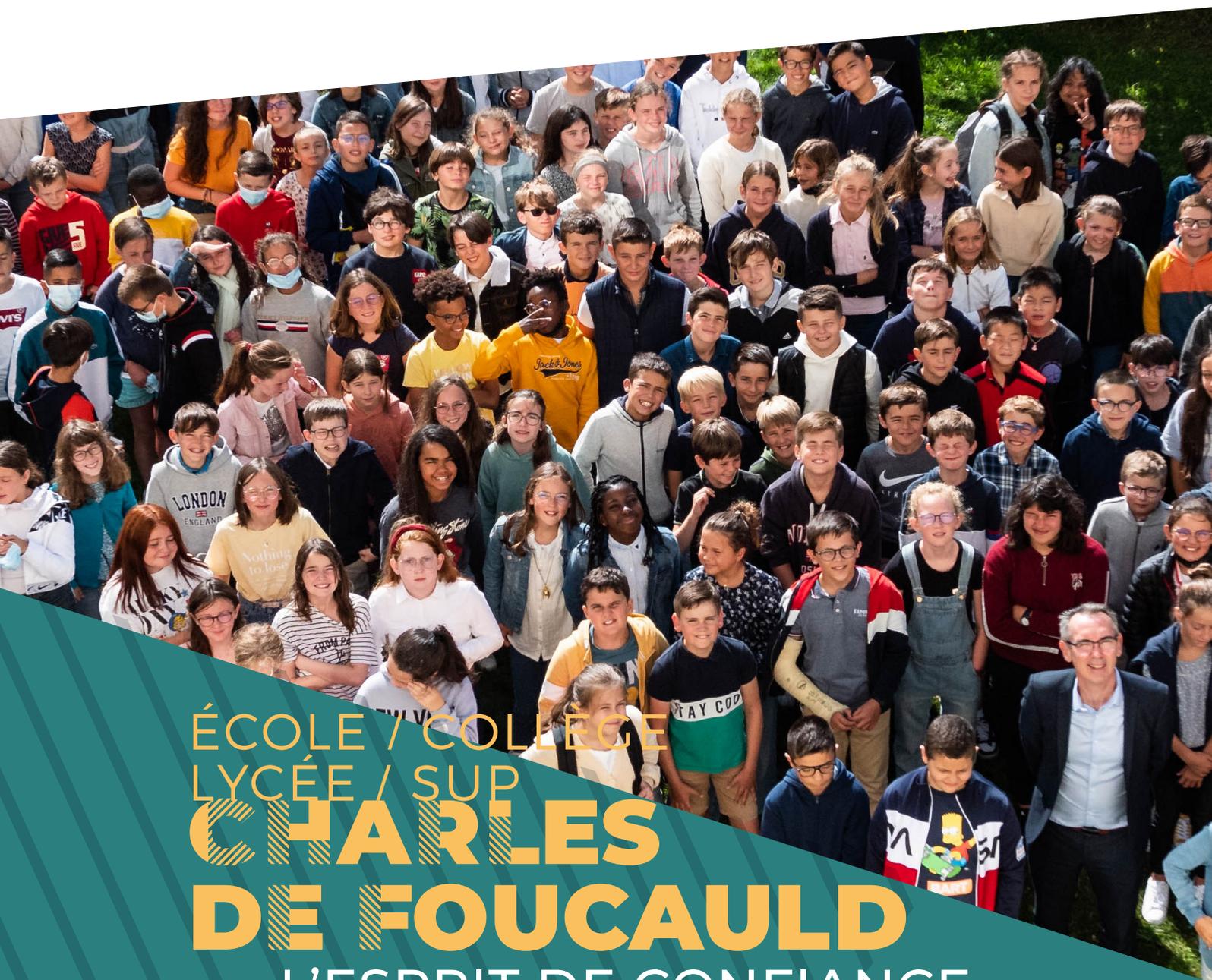


RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Document à lire et à signer sur la page 3 du carnet de liaison
de votre enfant.



ÉCOLE / COLLÈGE
LYCÉE / SUP
CHARLES
DE FOUCAULD
L'ESPRIT DE CONFIANCE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Le Collège Estran Charles de Foucauld est un **établissement Catholique d'Enseignement Général** sous contrat d'association avec l'État.

Il est un lieu de travail, d'éducation et de formation humaine et chrétienne. Les exigences de discipline, bien comprises, doivent contribuer à la mission d'éducation et d'enseignement qui lui est confiée. Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes. Il veut placer ces élèves dans les conditions les plus favorables de réussite et d'accomplissement.

L'élève a des droits, notamment celui de recevoir un enseignement de qualité. Il a également des devoirs : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement, etc.

Le règlement intérieur des élèves, dans toutes les composantes de la vie pédagogique et de la vie scolaire, s'applique à tous les élèves du Collège, du groupe scolaire, quel que soit leur statut. Il fait l'objet d'un additif de règles de vie à l'internat.

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'établissement et à l'extérieur lors des activités parascolaires. L'établissement ne peut rester indifférent au comportement des élèves à ses abords immédiats. Il se réserve donc le droit de rappel à l'ordre auquel les élèves sont tenus de se conformer.

ORGANISATION HORAIRE DE LA JOURNÉE

Le collège peut accueillir les élèves de 7h30 à 19h00. En dehors des horaires de l'emploi du temps, les élèves relèvent de la responsabilité de leurs familles.

Les cours programmés dans l'emploi du temps ont une durée de 55 minutes. Les récréations ont lieu le matin entre 9h55 et 10h10 et l'après-midi entre 15h20 et 15h30.

Les élèves restent sur la cour du collège pendant les récréations et l'heure de midi. À la sonnerie, ils attendent leurs enseignants sur la cour pour aller en classe.

Le **foyer est accessible** le matin à partir de 7h30 et tous les midis de 12h15 à 13h15.

Matin

8h00-9h00

9h00-9h55

Récréation (9h55-10h10)

10h10-11h05

11h05-12h00

Après-midi

13h25-14h25

14h25-15h20

Récréation (15h20-15h30)

15h30-16h25

16h25-17h20

UTILISATION DU CARNET DE LIAISON

Les élèves doivent être en mesure de présenter, à tout instant, et à tout adulte, le carnet de liaison dûment complété. La non présentation de ce carnet ainsi que sa perte est passible de sanction (en cas de perte, la famille est tenue d'acheter immédiatement un nouveau carnet en s'adressant à la Vie Scolaire). Les parents prendront connaissance quotidiennement des informations portées en y apposant leur signature.

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure et d'être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps de leur classe.

Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité du professeur comme celle du Chef d'Établissement. Aucun élève ne peut être admis en classe après l'heure normale **sans avoir justifié de son retard** auprès du responsable de la Vie Scolaire.

L'assiduité est une obligation légale (circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011 de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non excusées ou sans motifs valables portent atteinte aux activités d'enseignement et peuvent entraîner une résiliation de contrat avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives. Il existe une comptabilité des demi-journées d'absences « excusées » ou « non excusées ».

Toute absence non justifiée dans le délai demandé et les retards répétés seront sanctionnés.

Aucun élève ne peut être admis en classe après une absence sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire. Ce billet est à présenter à la 1ère heure de cours suivant l'absence (ainsi qu'à tout moment à la demande d'un enseignant).

Pour une absence :

- **Prévue** : la famille est tenue au préalable d'informer, par écrit sur le carnet de liaison (billet d'absence), un responsable de la Vie Scolaire.
- **Imprévue** : la famille en informe la Vie Scolaire par téléphone ou par mail (messagerie École Directe) dans les délais les plus brefs (dès la 1ère heure) en donnant le motif et la durée probable de l'absence. Cette absence doit être justifiée par un mot des parents (billet d'absence) adressé au responsable de la Vie Scolaire dès son retour et précisant le motif.

Aucune autorisation de départ en vacances n'est délivrée avant les dates que fixe officiellement l'établissement.

Pour une inaptitude ponctuelle d'EPS :

L'ÉLÈVE EST INAPTE (BLESSURE, MALADIE...)

Urgent !

Il va voir le plus tôt possible son professeur d'EPS qui décide en fonction de son inaptitude partielle ou totale de sa participation ou non au cours.

Avec certificat médical (précisant une inaptitude partielle ou totale) ou une demande de dispense ponctuelle pour un cours seulement (carnet de liaison)

Option 1

Il assiste aux 2h de cours avec le professeur

Option 2

Il a cours d'EPS de :
· 8h-10h : il peut arriver à 9h et il doit aller en permanence
· 10h-12h : il va en permanence de 10h à 12h et, **s'il est externe**, il peut sortir à 11h
· 13h30-15h30 : il va en permanence et **s'il est externe**, il peut arriver à 14h30 et il va en permanence

Option 3

Il n'a pas ses affaires : il va voir la vie scolaire avant d'aller en permanence



AUTORISATION DE SORTIE & ÉTUDE

Un document est **annexé au carnet de liaison p.36-37**. Il est à remplir avec précision dès la 1^{ère} semaine de la rentrée.

Plusieurs possibilités selon le niveau de classe :

- **Formule 1** (*obligatoire en 6^{ème}*) : votre enfant est présent dès 8h, ou 9h selon l'emploi du temps, et reste jusqu'à 16h25 ; le mercredi de 8h ou 9h à 12h.
- **Formule 2** (*à partir de la 5^{ème}*) : votre enfant est présent de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de son emploi du temps habituel, diffusé en début d'année scolaire (votre enfant doit rester en permanence sur les horaires éventuellement libérés de cours)
- **Formule 3** (*à partir de la 5^{ème}*) : votre enfant suit l'emploi du temps éventuellement modifié qui lui aura été transmis et visible sur École Directe ; il devra être présent au plus tard à 10h10 et pourra quitter l'établissement au plus tôt à 15h20.

Une étude est ouverte dès 8h05 le matin et à partir de 15h30 jusqu'à 19h00 (18h30 le vendredi). L'inscription se fait sur le tableau annexé p.37 qu'il est nécessaire de remplir précisément dès la 1^{ère} semaine de la rentrée.

Il est formellement interdit de sortir de l'établissement sans autorisation. Toute sortie non autorisée sera sanctionnée.

SELF - SERVICE DE RESTAURATION

À l'heure de midi, seuls les externes sont autorisés à quitter le Collège. Lorsqu'un élève déjeune au self, même occasionnellement, il est tenu de rester au Collège durant toute la pause de midi.

Le passage au self est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes (les parents sont tenus d'avertir au préalable la Vie Scolaire, par le biais du carnet de liaison, en cas d'absence ponctuelle).

L'élève n'est **pas autorisé à sortir de la nourriture du self**.



TRAVAIL

Il est demandé aux élèves une attitude studieuse en cours. Ils sont considérés comme les premiers responsables de leurs progrès et sont invités à participer activement, avec leurs camarades, au travail individuel ou collectif et à entretenir dans leur groupe un climat favorable. Les élèves doivent se conformer aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les comportements perturbant l'ambiance de travail de la classe, les fraudes avérées ou tentatives de fraude seront sévèrement sanctionnés.

- Certaines matières peuvent imposer des **dispositions particulières relatives à leur spécificité** (port d'une blouse, d'une tenue de sport, etc.).
- Selon l'enseignement dispensé, les **déplacements peuvent être autorisés**. Ils doivent s'opérer en ordre et dans le calme, dans le respect des règles de sécurité des lieux fréquentés.

Les parents assurant le suivi de la scolarité ont à leur disposition :

- Le carnet de liaison,
- Le site « École Directe » (cahier de texte numérique, notes, visualisation de l'emploi du temps),
- Les bulletins trimestriels.

TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER

- Une tenue vestimentaire adaptée au cadre scolaire est exigée. La tenue ne doit en aucun cas être un support de prosélytisme.
- Les élèves doivent circuler dans les **locaux la tête et le visage découverts** (en dehors du port du masque éventuellement imposé par des mesures sanitaires).
- Une **tenue spécifique est obligatoire pour la pratique de l'EPS** : survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport adaptées aux différentes activités physiques et sportives. Pour les cours pouvant se dérouler à l'extérieur, des vêtements imperméables seront parfois nécessaires. Par mesure d'hygiène, cette tenue sera exclusivement réservée à l'EPS. Les élèves ne se soumettant pas aux exigences ci-dessus ne seront pas acceptés en cours d'EPS.
- Les **démonstrations affectives** sont d'ordre privé et ne sont donc pas de mise dans l'établissement.
- Il est interdit de **mâcher du chewing-gum** dans tous les locaux et pendant toutes les activités.

Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement compte sur le soutien et la vigilance des parents.

TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables est **strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement**. Les téléphones portables doivent être éteints et sous l'entière responsabilité des élèves.

Tout manquement à cette règle entraînera une confiscation immédiate du matériel. Le responsable légal prendra rendez-vous avec le service de Vie Scolaire pour une remise en mains propres. En cas d'impossibilité de la part du responsable, le téléphone sera restitué à l'élève le vendredi à la fin des cours, après 15H20.

DES PERSONNES

Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative. L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. Aucune forme de harcèlement, brimade ou insulte (y compris sur les réseaux sociaux) à l'encontre d'élève(s) ne sera tolérée.



DES BIENS COLLECTIFS

- Toute dégradation volontaire des biens collectifs sera sanctionnée et financièrement imputable.
- Les élèves sont acteurs du maintien de la propreté des locaux et des espaces extérieurs.
- Durant les récréations, la présence des élèves en classe et dans le gymnase n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire. La présence dans les toilettes est limitée à leur usage spécifique et uniquement sur la cour du Collège et dans le bâtiment A.
- L'accès aux bâtiments B et C n'est pas autorisé en dehors des heures de cours. Dans les couloirs et les escaliers, les déplacements se font rapidement et sans agitation.
- **De 12h00 à 13h30**, seuls les élèves participant à un atelier ou se rendant au CDI sont autorisés à accéder aux salles dédiées.
- Les modalités de l'usage des tablettes numériques doivent être conformes à la charte informatique de l'établissement. Les élèves ne seront pas autorisés à charger leurs tablettes dans l'établissement, ils devront donc s'organiser pour arriver au Collège avec une tablette chargée.

HYGIÈNE & SANTÉ - USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES

- En cas de problème de santé, l'élève doit se rendre à la Vie Scolaire qui le dirigera si nécessaire vers l'infirmerie. Si besoin, l'établissement se charge de prévenir la famille. En aucun cas l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.
- Toute consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et à ses abords.
- Le décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 doit être respecté. L'introduction, l'usage, le trafic, la production, dans le cadre scolaire, de stupéfiants, y compris le cannabis (loi n°70-1320 du 31.12.70) entraîneront de graves sanctions après réunion du Conseil de Discipline.
- Il est de même strictement interdit de fumer et d'introduire du tabac dans l'enceinte de l'établissement.

ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT & STATIONNEMENT

- L'accès des collégiens se fait uniquement par les portails principaux ou par les portillons selon les horaires, rue de Quimper (allée centrale) ou rue de Porspoder.
- L'entrée et la sortie des élèves utilisant une bicyclette ou un scooter se font uniquement par l'entrée principale, rue de Quimper. Les déplacements doivent se faire en roulant au pas et les élèves doivent garer leur moyen de locomotion (skate et trottinette compris) aux emplacements prévus à cet effet.
- Sauf exception, les véhicules des parents qui conduisent leur(s) enfant(s) au collège ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.
- Sauf autorisation de la Direction, les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement.

OBJETS PERSONNELS

- Le Collège ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'argent, de matériel et d'objets personnels de l'élève. L'élève est seul responsable de ses biens personnels.
- Tout objet trouvé doit être déposé à la Vie Scolaire, il n'appartient en aucune façon à l'élève qui l'a trouvé.
- L'utilisation des tablettes numériques est strictement interdite en dehors des salles de classes, sauf autorisation d'un professeur pour une activité spécifique.

AFFICHAGE & PUBLICATIONS

- Tout affichage ou publication est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement. La distribution de flyers est interdite dans l'établissement.
- Toute publication (papier, presse, réseaux sociaux...) impliquant l'établissement doit être soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

SÉCURITÉ

En cas d'exercice d'incendie ou alerte attentat, les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité données et affichées dans les locaux.

Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie ou de l'utilisation des équipements incendie, sans raison valable, fera l'objet d'une convocation en conseil de discipline. Pour rappel, ces actes constituent un délit et sont répréhensibles par la loi.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

SANCTIONS

Les manquements au règlement peuvent souvent être rectifiés par un dialogue direct entre l'élève, les éducateurs et les enseignants.

Cependant, les fautes persistantes ou graves seront naturellement sanctionnées dans le but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe au collège.

Nous comptons sur les parents pour soutenir les sanctions éducatives et disciplinaires prises par l'établissement.

Ces sanctions sont hiérarchisées et relèvent d'un manquement dans le travail et/ou le comportement :

1. OBSERVATION ÉCRITE *d'un professeur ou d'un éducateur sur le carnet de liaison à signer par les parents*

2. RETENUES

Plusieurs observations écrites pour manque de travail peuvent entraîner une **retenue du soir** (après la dernière heure de cours).

Plusieurs observations écrites concernant le comportement peuvent entraîner une **retenue le mercredi après-midi**.

Une retenue peut être posée immédiatement selon la gravité des faits.

Les parents reçoivent le courrier par le Responsable de la Vie Scolaire. Les retenues sont sans appel. Le refus de s'en acquitter entraîne de plus graves sanctions.

3. CONVOCATION EN CONSEIL DE MÉDIATION

Plusieurs retenues peuvent conduire à la convocation d'un conseil de médiation en présence des parents, des professeurs, du responsable de niveau et du responsable de la vie scolaire. Il peut prononcer des mesures disciplinaires (exclusion provisoire, blâme ...) ou éducatives spécifiques.

Ce conseil peut aussi être réuni directement selon les circonstances.

L'inscription d'un élève au Collège vaut, pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer.

4. CONVOCATION EN CONSEIL DE DISCIPLINE

En cas de faute grave, ou de manquements répétés au règlement intérieur, le Chef d'Établissement, ou exceptionnellement son représentant mandaté, réunit un Conseil de Discipline. Il est composé des principaux responsables chargés de l'élève et de représentants de la Communauté Éducative. L'élève convoqué peut se faire accompagner d'une personne de son choix appartenant à l'établissement et avec l'accord de son responsable légal s'il est mineur et du chef d'établissement. Le Conseil de discipline est l'instance où l'élève, ses parents ou représentants légaux peuvent être entendus. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être présente sans l'accord du Chef d'Établissement.

Selon la gravité de la faute, en l'attente d'un conseil de discipline, une sanction d'exclusion provisoire à titre conservatoire peut être directement prononcée par le Chef d'Établissement. Cette exclusion peut devenir définitive à l'issue d'un Conseil de Discipline.

Le conseil de discipline peut conduire à des mesures disciplinaires ou éducatives (blâme, exclusion provisoire ou définitive, non réinscription dans l'établissement, travaux d'intérêt général).

La Direction peut décider de Travaux d'Intérêt Général quand elle les estime appropriés (par exemple nettoyage de table ou de surfaces souillées).

Le souhait de tous doit être que de telles mesures n'aient pas lieu d'être prises et que le respect de ces règles bénéficie à chacun.